



Commune de Saint André d'Olérargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 10-2025
du mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00

Date de la convocation :

Vendredi 12 décembre 2025

Date d'affichage:

Vendredi 12 décembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 8

Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Jean-Marie FERRARI donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Jean-Marie FERRARI

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 41-2025**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame le maire rappelle que les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 ne sont pas réalisables tant que le budget primitif 2026 n'est pas voté.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses liées à la section d'investissement.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération - Libellé	Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM - RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
12 - Terrains	21 – Immobilisations corporelles	40 800 €	10 200 €
16 – Matériels divers	21 – Immobilisations corporelles	28 000 €	7 000 €
18 – Bâtiments communaux	20 – Immobilisations incorporelles	41 200 €	10 300 €
28 - Sécurité	21 – Immobilisations corporelles	4 500 €	1 125 €
31 – Voirie et chemins communaux	21 – Immobilisations corporelles	95 000 €	23 750 €

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 42-2025

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES – HAMEAUX DE LA BÉGUEDE – MAS DE BLANQUET – RD 143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des limites de l'agglomération aux hameaux contigus de La Bégude et du Mas de Blanquet.

En effet, il apparaît nécessaire d'apporter une meilleure sécurité aux usagers et aux habitants de ces quartiers formant un groupement continu de plusieurs constructions sur plus de 800 m, le long de la RD143.

Cette modification des limites d'agglomération permettra ainsi le passage de la vitesse de 70 kms/h à 50 km/h sur le tronçon cité.

En complément et au titre de la prévention de sécurité routière, il est également proposé l'implantation de radars pédagogiques à chaque extrémité de l'agglomération.

Suite aux premières démarches de consultation auprès de l'Unité territoriale de Bessèges du Département en tant qu'autorité gestionnaire de la voirie concernée, les modalités d'intervention et les prescriptions applicables seront définis par un arrêté motivé pris par le maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le projet de modifier les limites d'agglomération de la commune aux hameaux contigus de La Bégude et du Mas de Blanquet situés sur la RD 143
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires et à solliciter les services du Département pour mettre en œuvre les modalités nécessaires à la mise en place des limites d'agglomération et de création d'une zone 50.

DÉLIBÉRATION N° 43-2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS DES MURIERS : AIRE DE JEUX ENFANTS – TERRAIN DE PÉTANQUE – AIRE DE PIQUE-NIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la construction d'un terrain multisports a été réalisée en 2023 par la commune.

Afin de poursuivre le projet de création d'un espace de loisirs au centre du village, il est proposé d'aménager à proximité du terrain multisports une aire de jeux enfants, une aire de pique-nique et des terrains de pétanque.

L'objectif étant de créer un espace de loisirs multi activités et intergénérationnel propice aux rencontres familiales et citoyennes autour d'activités ludiques, sportives, festives et conviviales.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter des aides de l'Etat au titre des subventions d'investissement de la DETR/DSIL 2026, de la Région au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI), du Département dans le cadre des contrats territoriaux au titre des Crédits Départementaux d'Équipement (CDE), et de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 94 704,00 € HT dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement			
Projet	Subventions		Montant HT
Création d'une aire de jeux enfants et de loisirs	Etat	30 %	28 411,20 €
	Région	20 %	18 940,80 €
	Département	25 %	23 676,00 €
	Communauté d'agglomération	4,78 %	4 530,00 €
	Commune	20,22 %	19 146,00 €
	Total	100 %	94 704,00 €

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter des aides de l'Etat au titre des subventions d'investissement de la DETR/DSIL 2026, de la Région au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI), du Département dans le cadre des contrats territoriaux au titre des Crédits Départementaux d'Équipement (CDE), et de la Communauté d'agglomération au titre des fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le projet d'aménagement de l'aire de loisirs des muriers (aire de jeux, terrains de pétanque, aire de pique-nique) pour un montant de 94 704,00 € HT.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ainsi que tout autre financeur susceptible de subventionner cette catégorie de travaux.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 44-2025

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'aire de loisirs des muriers, comprenant une aire de jeux enfants, des terrains de pétanque et une aire de pique-nique,

Considérant que par délibération n° 16/2023 du 03 avril 2023, le Conseil communautaire du Gard Rhodanien a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes du territoire sur la base suivante :

- Participation à hauteur de 50% du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits ;
- 10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2023 et issue du recensement INSEE 2020 ;
- Plancher minimum de 3.330 € par commune ;
- Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune,

Madame le maire propose de demander ce fonds de concours au titre de l'année 2023, dont le plan de financement est le suivant :

Coût du projet	Montant TTC
Total projet	113 644,80 €
Subvention de l'État (30% du HT)	- 28 411,20 €
Subvention de la Région (20% du HT)	- 18 940,80 €
Subvention du Département (25% du HT)	- 23 676,00 €
FCTVA (16,404 %)	- 18 642,29 €
Sous-total projet	23 974,51 €
Fonds de concours 2023	- 4 530,00 €
Autofinancement de la commune	19 444,51 €

Pour ce faire, la commune devra adresser son dossier de financement, comprenant une lettre d'intention, une présentation du projet, la convention et la présente délibération détaillant le plan de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ↳ **SOLLICITE** le versement des fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- ↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer les conventions « fonds de concours 2023 » avec la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 45-2025

INSTAURATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Maire informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire **dans le cadre d'une procédure de labellisation**, selon un **montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent**.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Décide d'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Précise que le montant de la **participation financière est de 20 euros bruts** par agent et par mois attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public ou privé dans la collectivité depuis au moins un an, en activité, ayant souscrit un contrat de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

DÉLIBÉRATION N° 46-2025

MOTION RELATIVE À LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET À LA PRÉSÉRATION DE LA COUVERTURE ASSURANCIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

Considérant que :

- Les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- Les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- Malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- La législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- Cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- Face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- Cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le conseil municipal :

1. Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;

2. Demande au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;

3. Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

4. Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

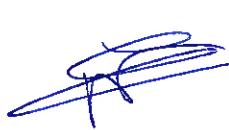
5. Mandate le Maire pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

⇒ Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le maire

Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance

M. Raoul BEHNCKE

